

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2013

L'an deux mille treize le neuf juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, René GRUMEL, Sheila Mc CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, José DOUILLET, Astrid LUDIN, Eric BORAO, Isabelle FORTECOËF, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Marlène SEYTIER, Christine NIETO, Jean-Louis MAHUET, Simone VENET, Bernard LUX, Nicole THERON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Nadine MALHOMME à Georges CARRET, Jean-Claude GROSS à Pierre-Jean ZANNETTACCI, Marc BELLAIGUES à René GRUMEL, Rabéa PHILYS à Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Francis PEILLON à Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI à Jean-Claude PERRAUD, Bernard DAMON à Jean-Louis MAHUET

Etait absent : Soraya BENBALA

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	28

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. PERRAUD est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : *Avant de commencer, je vous propose de retirer un point à l'ordre du jour, c'est le point « recrutement d'un agent en emploi d'avenir », dans la catégorie personnel.*

On avait créé un poste d'ASVP et on voulait pourvoir ce poste en emploi d'avenir. Il s'avère que nous avons appris que le policier municipal mis à la disposition de la CGT revient.

Monsieur MAHUET : *Il a toujours des responsabilités syndicales ou pas ?*

Monsieur le Maire : *Il a refusé de prendre ses décharges pour une histoire de « procédure », donc il revient.*

Si vous êtes d'accord, on retire ce point qui sera peut-être remis en septembre ou octobre.

Madame DOYEN : *Il réintègre quand, la commune ?*

Monsieur le Maire : *Il a commencé ce matin.*

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2013 est approuvé à l'unanimité

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-055-07-13 - Signature du marché: Etude communale de ruissellement / zonage pluvial et propositions d'aménagement

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Signature du marché: Etude communale de ruissellement / zonage pluvial et propositions d'aménagement, notifié le 13 mai 2013 à Sté IRH Ingénieur Conseil
Domiciliée ZI Chaponnay Sud - 190 rue Louise Labé à CHAPONNAY - 69670.

Montant HT de 13 460,00 €, soit **16 098,16** TTC

Monsieur DOUILLET : *IRH a une bonne connaissance du terrain local, car ils ont beaucoup travaillé pour le SIABA, c'est eux qui ont fait également toute l'étude de la station d'épuration.*

Cette étude communale de ruissellement / zonage pluvial se déroulera en 4 phases. On aura ensuite une parfaite connaissance des points noirs, des solutions techniques à appliquer, surtout dans un moment où il est question que peut-être, et c'est à l'étude, la compétence eau pluviale aille au SIABA.

Ce zonage pluvial est particulièrement important pour l'environnement, pour la qualité d'eau des rivières, et pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Donc c'est une bonne chose qu'on puisse le faire.

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette décision.

IV. PERSONNEL

DL-056-07-13 - Création de 5 postes d'adjoints Techniques Territoriaux 1ère Classe à temps complet

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

5 agents communaux actuellement titulaires du grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe ont été reçus à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain, de l'Isère et du Rhône et inscrits sur les listes d'aptitude de la session 2012. L'autorité territoriale souhaite pouvoir procéder à l'avancement de grade de ces agents, compte tenu, par ailleurs, de l'appréciation positive de leur manière de servir.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir décider la création de 5 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} Classe à temps complet, les crédits correspondants étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-066-07-13 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps complet en vu d'être pourvu par avancement de grade

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Un agent communal titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe a été reçu à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et inscrit sur les listes d'aptitude de la session 2013. L'autorité territoriale souhaite pouvoir procéder à l'avancement de grade de cet agent, compte tenu, par ailleurs, de l'appréciation positive de sa manière de servir.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir décider la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe à temps complet, les crédits correspondants étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mademoiselle VENET : *Ce n'est pas qu'administratif? J'ai entendu dire que des personnes avaient été reclassées et qu'au niveau du bulletin de paye elle n'avait pas le montant du reclassement, ou les échelons ?*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Ce n'est pas possible de redescendre en rémunération, sauf sur le régime indemnitaire, donc je ne vois pas de quoi il s'agit.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. FINANCES

**DL-057-07-13 - Informatisation réseau des médiathèques de L'Arbresle et Lentilly :
reversement de subvention à Lentilly**

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération N°DEL 116-12-11 en date du 12 décembre 2011 ils avaient approuvé la convention de mutualisation des deux médiathèques de Lentilly et l'Arbresle. Cette mutualisation pour être opérationnelle supposait la mise en réseau informatique des deux entités. Le coût de cette opération s'établissait à 25 712,50 euros HT au total (18 472,50 euros pour Lentilly et 7240 euros pour l'Arbresle). Par Délibération N°DEL 011-02-12 en date du 06 Février 2012 le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de la DRAC pour l'ensemble du projet.

En Juillet 2012 une subvention de 8 885 euros a été allouée au taux de 40 % par la DRAC qui n'a retenu qu'une dépense globale de 22 213 euros, excluant les 3 500 euros HT du portail e-Sezhame

La totalité de la subvention a été versée à la commune de l'Arbresle qui avait été chargée de porter le dossier de subvention pour les deux communes.

Il convient aujourd'hui de reverser à la commune de Lentilly la quote-part lui revenant, soit 40% d'une dépense HT de 16 722,50 euros soit 6 889 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser la somme de 6 889 euros à la commune de Lentilly représentant la quote-part lui revenant au titre de la subvention perçue de la DRAC pour la mise en réseau informatique des deux médiathèques de l'Arbresle et Lentilly.

Madame DUPERRAY : *Cette dépense concernait la mise en commun des deux catalogues. Cela fonctionne doucement, cela met beaucoup de temps à démarrer. On a fait le bilan de la première année, et on espérait qu'il y ait plus d'échanges.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-058-07-13 - Tennis Club de L'Arbresle : versement d'une subvention exceptionnelle

M. PERRAUD présente le dossier.

EXPOSE :

Compte tenu des conditions météorologiques désastreuses durant le tournoi Open organisé par le Tennis Club de l'Arbresle du 15 Mars au 14 Avril 2013, ce dernier a été contraint d'utiliser les structures couvertes du tennis Club des 4 saisons à Charbonnières pour pouvoir clôturer dans les délais impartis. Cela représente un surcoût de location de 394 euros, pour lequel le Tennis Club de l'Arbresle sollicite une subvention exceptionnelle.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 394 euros au Tennis Club de l'Arbresle

Monsieur PERRAUD : *Il faut savoir qu'il y a une tolérance d'une semaine sur les dates de début et de fin des tournois. Passée cette tolérance vous n'avez plus la possibilité de reculer les dates, et le tournoi n'est plus homologué et les résultats ne sont plus homologués non plus. Et dans le cas présent ils étaient hors limites, ils ont donc sollicité la location des cours du Tennis Club des 4 Saisons, et ensuite ils ont demandé à la municipalité de bien vouloir les aider dans la location de ces cours.*

Monsieur MAHUET : *La question que je me pose c'est pourquoi ce n'est pas le fonds de secours de l'OMS qui intervient ? C'est aussi prévu pour cela.*

Monsieur PERRAUD : *Le fonds de secours de l'OMS a déjà été sollicité deux fois cette saison, une fois pour aider un club en difficulté, et la deuxième fois suite à l'incendi eu Club house du FCPA*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-059-07-13 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2013

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Chaque année le Conseil Général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police. La commune de L'Arbresle peut bénéficier de cette dotation pour des travaux concernant la circulation routière.

La commune a le projet de requalifier et remettre à neuf le parking Victor Hugo.

Il s'agit d'un des parkings les plus vastes de la commune (82 places sur 3 000 m²). De part sa proximité avec la Gare, il est actuellement essentiellement utilisé par les usagers du train qui y stationnent à la journée gratuitement. La liaison par la Gare s'effectue avec une passerelle piétonne qui enjambe la Brévenne.

A terme, un nouveau parking sur plusieurs niveaux sera créé à proximité de la Gare. Le parking Victor Hugo sera alors essentiellement dédié au stationnement de moyenne durée pour les commerces et activités avoisinantes. Pour se faire et afin de le rendre plus opérationnel, la commune prévoit de le requalifier et de le remettre à neuf.

Coût estimé des travaux = 158 839,92 euros HT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2013 pour la requalification et la remise à neuf du parking V.HUGO .

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. MARCHES PUBLICS

DL-060-07-13 - Travaux courants et service d'astreinte sur le réseau d'eau potable

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Un marché à bons de commande de travaux courants et service d'astreinte sur le réseau d'eau potable de L'Arbresle a été lancé le 19 avril 2013 selon la procédure adaptée en application de l'article 28 et 77 du code des marchés publics.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

➤ Objet du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 (une) année renouvelable d'année en année par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder 4 (quatre) années.

La consultation concerne d'une part la réalisation de travaux d'extensions, renforcements et renouvellements des réseaux d'alimentation en eau potable et d'autre part la mise en place d'un service d'astreinte permettant de réaliser des interventions d'urgence à tout moment.

Les travaux consistent en la fourniture et pose de canalisations de 60 à 300mm principalement en fonte et la reprise des branchements sans interruption de service.

Le maître d'ouvrage, au fur et à mesure de ses besoins, confiera au titulaire l'exécution des travaux par l'émission de bons de commande qui décrit les travaux à réaliser.

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de l'Arbresle

➤ **Déroulement de la procédure :**

- Un avis d'appel à concurrence a été publié sur la plate-forme e.marchéspublics.com, sur le BOAMP, et sur le site de la mairie le 19/04/13.
- La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 22 mai 2013 à 17 heures.
- Une réunion d'analyse des offres s'est déroulée le jeudi 23 mai 2013 à 11 h 00. 7 plis sont parvenus dans les formes et délais fixés pour la remise des offres.
- L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société ALBERTAZZI.
- Compte tenu du résultat d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société ALBERTAZZI.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commande pour des travaux courants et service d'astreinte sur le réseau d'eau potable de L'Arbresle, passé en procédure adaptée avec la société ALBERTAZZI.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-061-07-13 - Travaux de réaménagement du gymnase Thimonnier

M ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Un marché de travaux de réaménagement du gymnase Thimonnier à L'Arbresle a été lancé le 11 juin 2013 selon la procédure adaptée en application de l'article 28 et 40 du code des marchés publics.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Les travaux seront réalisés en 2 phases avec maintien de l'utilisation du gymnase par le LEP pendant les travaux.

Phase 1 : extension, rangement (pour utilisation en vestiaire provisoire pendant la phase 2)

Phase 2 : réaménagement des vestiaires (wc existant à côté bureau maintenu en service pour les utilisateurs)

Les travaux sont répartis en 9 lots et font l'objet de marchés séparés :

- lot 1 : gros œuvre terrassement enduit de façade
- lot 2 : charpente couverture
- lot 3 : plâtrerie peinture isolation faux plafonds
- lot 4 : menuiserie intérieure
- lot 5 : menuiserie extérieure aluminium métallerie
- lot 6 : carrelage faïence
- lot 7 : chauffage ventilation
- lot 8 : électricité
- lot 9 : plomberie sanitaire

Les marchés seront attribués par lot.

➤ **Déroulement de la procédure :**

- Un avis d'appel à concurrence a été publié sur la plate-forme e.marchespublics.com, sur le BOAMP, et sur le site de la mairie le 11/06/13.
- La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 28 juin 2013 à 10 heures.
- 35 plis, tous lots confondus, sont parvenus dans les formes et les délais fixés.
- Une réunion d'analyse des offres s'est déroulée le 28 juin 2013 à 10h00.

Compte tenu du résultat d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES MIEUX DISANTES ET OPTIONS RETENUES						
		<u>Estimation</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Offre de base H.T</u>	<u>Options H.T. retenues</u>	<u>Offre de base + Options retenues</u>
Lot 1	Gros-Oeuvre – Terrassement – Enduit de façade	57 500,00 €	CHAVEROT	50 505,00 €	0,00 €	50 505,00 €
Lot 2	Charpente – Couverture – Zinguerie	15 000,00 €	CHOPIN	10 332,50 €	N°1 690,00 €	11 022,50 €
Lot 3	Plâtrerie – Peinture – Isolation – Faux-plafond	35 000,00 €	ELRP	22 381,72 €	N°1/2 4 073,00 €	26 454,72 €
Lot 4	Menuiserie intérieure	18 000,00 €	ATELIER DES AGENCEURS	13 158,10 €	N°1/3 5 377,19 €	18 535,29 €
Lot 5	Menuiserie aluminium extérieure – Métallerie	26 000,00 €	METALFER	26 272,00 €	0,00 €	26 272,00 €
Lot 6	Carrelage – Faïence	25 000,00 €	FONTAINE	24 110,50 €	0,00 €	24 110,50 €
Lot 7	Chauffage – Ventilation	20 000,00 €	MURY	27 476,78 €	N°1 5 896,73 €	33 373,51 €
Lot 8	Électricité	18 000,00 €	DUBOST & RECORBET	12 421,93 €	0,00 €	12 421,93 €
Lot 9	Plomberie – Sanitaire	15 000,00 €	MURY	12 811,80 €	N°1 831,77 €	13 643,57 €
TOTAL H.T		229 500,00 €		199 470,33 €	16 868,69 €	216 339,02 €
TVA 19,6%		44 982,00 €		39 096,18 €	3 306,26 €	42 402,45 €
TOTAL TTC		274 482,00 €		238 566,51 €	20 174,95 €	258 741,47 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux passé en procédure adaptée pour le réaménagement du gymnase Thimonnier avec les sociétés :

Lot 1	Entreprise CHAVEROT
Lot 2	Entreprise CHOPIN
Lot 3	Entreprise ELRP
Lot 4	Entreprise ATELIER DES AGENCEURS
Lot 5	Entreprise METALFER
Lot 6	Entreprise FONTAINE
Lot 7	Entreprise MURY
Lot 8	Entreprise DUBOST & RECORBET
Lot 9	Entreprise MURY

ainsi que tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Monsieur MAHUET : *Il n'y a que la protection des murs des vestiaires qui n'a pas été retenue.*

Monsieur BORAQ : *Cela peut être fait par la suite, mais on était quand même limité pour faire tout ce qu'on voulait.*

Monsieur MAHUET : *La durée de vie d'un vestiaire, sans ces protections ?*

Monsieur BORAQ : *Au Groslier c'est resté pendant des années sans protection. On a privilégié le confort, notamment la ventilation de la salle. Installation du chantier et démarrage des travaux fin juillet.*

Monsieur le Maire : *Pour une livraison en novembre si on résout le problème de l'amiante.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. URBANISME

DL-062-07-13 - Lotissement Beauregard : rétrocession d'une haie aux colotis

Monsieur GRUMEL présente le dossier.

EXPOSE :

Projet de cession des parcelles AI 219 et AI 224, incluses dans le domaine privé de la Commune

Depuis plusieurs années, une démarche de rétrocession des voiries et espaces verts a été demandée par l'association syndicale du lotissement Beauregard au profit de la Commune de L'Arbresle. Selon certaines conditions fixées par cette association syndicale, la rétrocession ne devait avoir lieu qu'après l'achèvement de l'ensemble des travaux du lotissement voisin (Les Jardins d'Alexia).

Cette procédure s'est ainsi achevée le 18 janvier 2013 par la signature, devant notaire, d'un acte de rétrocession. L'ensemble des voiries et espaces verts du lotissement sont donc désormais classés dans le domaine privé de la Commune de L'Arbresle.

Aujourd'hui, la Commune a été saisie d'une démarche, initiée par différents propriétaires de ce lotissement, visant à demander la cession de différentes parcelles matérialisées sur le plan ci-dessous et cadastrées AI 219 et AI 224, parcelles appartenant donc au domaine privé de la Commune.

Ces parcelles correspondent, sur le terrain, à une haie de végétaux matérialisant une séparation entre les terrains privatifs et un terrain cadastré AI 63 appartenant à la Commune (voir plans ci-dessous)

COMMUNE DE L'ARBRESLE
Extrait cadastral



 Voiries faisant l'objet de la rétrocession



**Localisation des parcelles supports des
linéaires de végétaux**

Echelle : 1 / 1500

Jun 2013



Après étude de la demande de plusieurs co-lotis, la municipalité a formulé un avis favorable, conditionné toutefois de plusieurs prescriptions :

- 1) la municipalité est disposée à céder gratuitement les parcelles cadastrées AI 219 et AI 224 aux différents propriétaires mitoyens à condition que les prescriptions ci-dessous 2 et 3 soient respectées
- 2) L'ensemble des coûts (frais de notaire et de géomètre...) sera supporté par les différents propriétaires. En effet, étant donné que la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement a été signée très récemment (janvier 2013), la Commune n'entend pas prendre à sa charge les frais liés à cette nouvelle demande puisqu'il aurait suffi de retirer les parcelles AI 219 et 224 de la rétrocession précitée

- 3) Tous les propriétaires mitoyens des parcelles cadastrées AI 219 et 224 devront donner leur accord pour cette cession. En effet, la Commune ne s'engagera pas dans une ou des cessions partielles

Par un écrit daté du 12 juin 2013, l'ensemble des propriétaires des parcelles cadastrées AI 211, 212, 213, 252, 246, 247 (voir plan cadastral ci-dessus) a donné son accord de principe pour le respect des prescriptions ci-dessus exposées.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur :

- **L'approbation d'une cession à titre gratuit des parcelles AI 219 et 224 au profit des propriétaires des parcelles AI 211, 212, 213, 252, 246, 247**
- **La prise en charge, par ces propriétaires, des frais, notamment de géomètre et de notaire**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondant à cette cession.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-063-07-13 - Adoption périmètre PENAP du Pays de L'Arbresle

Monsieur le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP) du territoire de la communauté de communes du pays de l'Arbresle, consultation du Département du Rhône pour accord de la Commune de L'Arbresle sur le projet de périmètre de PENAP

La loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre de PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et enquête publique.

Notre collectivité a participé sur le territoire du SCoT de l'Ouest lyonnais et en particulier sur le secteur de la communauté de communes du pays de l'Arbresle, à l'important travail partenarial pour la délimitation des périmètres de PENAP.

Les membres du Conseil ont d'ailleurs déjà eu à se prononcer sur les périmètres PENAP à l'échelle du territoire communal lors de la séance du 11 février 2013 (DEL012-02-13). Pour répondre maintenant à la consultation du Département, une nouvelle délibération est nécessaire pour donner un accord officiel.

Ainsi, sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, un périmètre d'intervention a été proposé au Département du Rhône sur les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny et Sourcieux-les-Mines.

La définition de ces contours est la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le fruit de ces compromis, après un arbitrage final de la Commune sur son territoire.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle du territoire SCoT de l'Ouest lyonnais, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Ce programme d'intervention prend la forme d'une « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent adapter des outils opérationnels mobilisables en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Les actions du programme sont soutenues par un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du PSADER (projet stratégique et de développement rural) et le Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence de PENAP.

Prévu sur six années (2012 – 2018), le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- **préserver et valoriser les espaces et les ressources naturelles du territoire**, par exemple : gestion de l'eau (équipements de stockage d'eau existants, systèmes d'exploitation moins exigeants vis-à-vis de la ressource) ou actions en faveur de la biodiversité,
- **préserver le foncier agricole et créer les conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations** : animation foncière, actions innovantes pour la préservation d'un foncier agricole structuré et la transmission des exploitations, renfort du lien cédant/repreneur,
- **permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable** : promotion des produits locaux et mise en réseau des acteurs, développement d'outils structurants, améliorer les conditions de travail et l'accueil des saisonniers, développement des activités d'agritourisme, favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement, communiquer.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation de la Présidente du Conseil Général du Rhône du 20 juin 2013 qui demande, conformément à l'art.

R143-1 du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre d'application du régime de PENAP dans notre territoire.

Ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche de PENAP,
- de la finalité du projet de territoire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer sur le projet de délimitation du périmètre de PENAP sur notre territoire communal, projet transmis par le Conseil Général du Rhône

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-064-07-13 - Déclassement de parcelle suite à un projet de construction de logements rue de Paris

Monsieur GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Courant 2012, la Municipalité a été saisie d'un projet de démolition/construction sur un terrain situé au 55 rue de Paris, cadastré AE 32 (voir plan ci-dessous).



Echelle : 1/800
Édité le : 26 juin 2013

Il s'agit d'une construction de 38 logements dont 10 en locatif social et 28 en accession sociale à la propriété. Le porteur de projet est la société HPL L'ARBRESLE PARIS et le bailleur social est la SEMCODA.

Le permis de construire correspondant à ce projet a été déposé le 30 novembre 2012. Et, après instruction des différents services (DDT, Architecte des Bâtiments de France (ABF), SIABA...) un arrêté d'accord avec prescriptions a été signé par l'adjoint à l'urbanisme le 24 mai 2013.

Durant la phase d'étude et de montage de ce dossier, une interrogation est apparue quant à la présence d'une enclave d'environ 11 m² pénétrant sur le terrain privé (voir plan ci-dessus - l'enclave apparaît de couleur jaune entouré en rouge). Cette emprise, classée dans le domaine public de la Commune, correspond à un regard du réseau d'eau pluviale.

L'étude architecturale et technique ainsi que le respect des différentes prescriptions du règlement du POS ou de l'ABF ont montré que le projet ne pouvait pas se développer en préservant cette emprise en l'état.

Le porteur de projet a alors proposé différentes solutions qui ne sont pour lors pas encore techniquement arrêtées : déplacer le regard sur le domaine public à la charge du promoteur, intégrer ce regard à la construction dans un local technique seulement accessible par les services de la Collectivité...

Or, pour développer ces différentes solutions et autoriser ce projet, il est nécessaire de déclasser cette emprise du domaine public (environ 11 m²) afin de permettre ensuite une cession à titre gratuit au profit de la société HPL L'ARBRESLE PARIS.

L'ensemble des frais de géomètre ou de notaire seront à la charge du demandeur.

Ainsi, en vertu des articles L3111-1 et L2142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Etant donné qu'il n'est pas exigé que ce type de déclassement soit précédé d'une enquête publique,

Et qu'une simple délibération du Conseil Municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur :

- l'approbation du déclassement dont l'emprise apparait sur le plan ci-dessus
- l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de la Commune
- la cession à titre gratuit à la société HPL L'ARBRESLE PARIS
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les différents documents nécessaires à cette procédure (acte du géomètre, du notaire...)

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. INTERCOMMUNALITE

DL-065-07-13 - Rapport d'activité 2012 de la CCPA

Monsieur le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

L'article L5211-39 du Code général de Collectivités Territoriales prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique du 9 juillet 2013.* »

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activité 2012 de la CCPA.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil prennent acte du rapport d'activité 2012 de la CCPA.

IX. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur GRUMEL : *Début des travaux de la passerelle, la passerelle sera supprimée pendant 15 jours.*

Monsieur le Maire : *Début aussi des travaux du parking de la gare qui devrait être livré en décembre, et mis en service en janvier 2014.*

Monsieur GRUMEL : *On Modifiera très certainement le stationnement place Victor Hugo à cette occasion. On pourra peut-être faire une zone avec une durée de stationnement de 4 heures.*

Monsieur DOUILLET : *La zone rouge est très appréciée des commerçants.*

Mademoiselle VENET : *Est-ce qu'il y aura le même nombre de places de stationnement sur la place Victor Hugo ?*

Monsieur GRUMEL : *Tout ce qui est autour restera en zone bleue, et l'intérieur sera en zone verte ou autre, avec 4 heures de stationnement, mais ce n'est pas encore défini.*

Monsieur le Maire : *Dans le projet de la gare, le parking de la gare avec un accès par abonnement pour les gens qui prennent le train, et il y aura aussi des parkings de courte durée, sur le parvis de la gare et le petit parvis à côté du poste d'aiguillage sur Eveux. Il y aura sur ces parkings un ticket de péage avec un tarif à la demi-journée ou à la journée. Concernant la zone rouge actuelle, les commerçants sont contents parce que cela tourne, donc peut-être que l'on a trouvé une solution.*

Madame DUPERRAY : *Fête du 13 juillet, comme les années précédentes au stade et à la salle Claude Terrasse, à partir de 20h30. Il y aura un orchestre en première partie et une DJ à partir de 23h15. Le feu d'artifice sonorisé est à 23h00.*

Monsieur DOUILLET : *Vous trouverez dans les pochettes bleues le guide du fleurissement qui a été élaboré pour le passage du jury départemental des villages et villes fleuries. Le jury est passé ce matin, on est dans la catégorie 5 000 à 15 000 habitants.*

Monsieur MAZUY : *Concernant les 30 logements qui vont être créés route de Paris, comment cela se passe pour l'acquisition sociale à la propriété, dans le choix des personnes qui seraient intéressées ?*

Monsieur le Maire : *C'est l'opérateur social qui choisi en fonction de certains critères et barèmes, il y a un dossier à déposer.*

Pour info, sur l'opération Gabriel Péri il y avait eu 48 dossiers éligibles sur une centaine de dossiers déposés. Ils en ont gardé 16.

Pour l'accession sociale, la commune n'intervient pas, on intervient pour la location.

Monsieur MAZUY : *Une autre question, l'éclairage public route de Saint Etienne est resté éclairé 4 jours, qui est-ce qui gère ce genre de problème ?*

Monsieur le Maire : *Chez nous ce sont les services techniques quand cela est signalé.*

Monsieur MAZUY : *J'ai une question concernant le gymnase Barthélémy Thimonnier qui va être en travaux en novembre, décembre, comment cela va se passer pour les clubs sportifs ?*

Monsieur BORAQ : *Les travaux vont être organisés de manière à ce que les clubs puissent continuer à utiliser le gymnase.*

Monsieur MAZUY : *Il y a eu une réunion lundi soir avec Monsieur MERCIER, concernant les sapeurs pompiers ?*

Monsieur le Maire : *Il y a un projet de regroupement de casernes, et pour ce qui nous concerne c'est un regroupement avec Sain Bel et Savigny. Le terrain choisi appartient au Département, sur Eveux, à côté de l'AAPHTV.*

La séance est levée.